



## **RÈGLEMENT POUR LA PRATIQUE DU VTT pour les personnes mineures à la date de l'inscription**

### **Article 1 : Objectif :**

Le but de nos sorties VTT est de faire découvrir et d'apprécier cette activité en organisant des balades le samedi après-midi dans les forêts et chemins environnants.

Le VTT est pratiqué en loisirs sans compétition. Aucune performance n'est demandée ou imposée. Il n'y a pas de classement ou de chronométrage.

### **Article 2 : Inscription :**

Âge requis : avoir entre 10 ans et 18 ans à la date de l'inscription.

Chaque participant doit s'acquitter en début de saison de l'inscription au club dont le montant est fixé à chaque nouvelle saison.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de désistement ou de force majeure.

Au moment de l'inscription, l'adhérent devra fournir les documents nécessaires attestant de sa capacité à pratiquer le VTT.

### **Article 3 : Séances découvertes :**

2 séances d'essais sont prévues à la suite desquelles le participant s'acquiesce ou non de son inscription pour l'année.

### **Article 4 : Chaque participant doit respecter :**

- les encadrants qui sont des bénévoles,
- les consignes de ces encadrants,
- le code de la route (rouler sur le côté droit de la chaussée) etc...
- l'environnement (notamment garder papiers, plastiques, etc, pour les jeter dans une poubelle).

### **Article 5 : Encadrement pour les sorties sur Pléchâtel :**

- **prise en charge des jeunes par les encadrants stricto sensu au local** (face à la bibliothèque municipale).
- RV le samedi à 9 h pour un départ à 9 h 15,
- retour entre 12 h et 12 h 30 à ce même local,
- pas de sorties pendant les vacances scolaires y compris le 1<sup>er</sup> week-end des vacances.

En dehors des horaires d'encadrement le déplacement des participants est sous la responsabilité des parents.

S'il devait manquer des accompagnateurs ou si le temps ne le permettait pas, la sortie serait annulée. L'encadrant présent se chargerait de faire prévenir les parents.

Il sera précisé sur la fiche de renseignements si le participant est autonome ou doit alors attendre ses parents pour quitter le local et rentrer à son domicile.



**Article 6 : Sorties randonnées vers clubs extérieurs :**

Il arrivera que des sorties extérieures soient programmées. Le planning sera affiché à l'extérieur du local.

Les horaires de RDV au local seront décalés à 13 h 30 pour le départ, retour vers 18 h.

A cette occasion les parents seront les bienvenus pour emmener les enfants voire même participer à la randonnée.

Sur la fiche de renseignements sera précisé si le participant est autorisé à être véhiculé par les encadrants et parents bénévoles.

**Article 7 : Accès aux soins :**

En cas d'accident nous ferons appel aux services d'urgence adéquats.

**Article 8 : Équipement, chacun doit porter :**

- une tenue adaptée au temps (chaud/froid/pluie),
- obligatoirement un casque,
- des lunettes (fortement conseillées) à verres clairs pour protéger des insectes et des branches,
- des gants (fortement conseillés).

et doit être muni de :

- une gourde ou poche à eau « camelbak » remplie d'eau,
- une barre de céréales, des fruits secs ou autre coupe-faim (conseillé).

**Article 9 : Entretien du vélo :**

Chaque participant doit avoir à son arrivée au local un vélo entretenu et en bon état (pneus gonflés, chaîne huilée, freins et vitesses réglés, etc.). Dans le cas contraire en aviser les responsables du club le plus tôt possible et avant le départ en balade.

**Article 10 : Accessoires vélo :**

- 1 pompe en bon état de fonctionnement,
- 1 chambre à air de bonne dimension, et non crevée (!),
- 3 démonte pneus,
- 1 dérive chaîne + 1 attache rapide (en fonction du nombre de vitesses),
- des rustines et un tube de colle en état,
- 1 clé pour desserrer les roues (sauf si serrage rapide),
- 1 jeu de clés Allen (6 pans).

**Article 11 : Sanctions :**

Le non respect du présent règlement sera suivi d'une mise au point avec le participant.

En cas de récidive les parents seront prévenus.

Si un nouvel écart devait intervenir, il serait sanctionné par l'exclusion du participant, temporairement ou pour la saison et sans dédommagement aucun.

**Article 12 : Droit à l'image :**

Document à remplir lors de l'inscription.